

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION RECHERCHE DU 7 JUILLET 2026**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro **092-2026-CR-29092026**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique :

Le Procès-Verbal de la séance du 7 juillet 2026 est adopté.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 37

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges,

Le Président de l'Université,

Vincent Jolivet

le 06/10/2026 10:40:59 +02:00



Vincent JOLIVET

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*